



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du mercredi 19 décembre 2007

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	M. Mohammed IZIMER
M. Jean ESMONIN	M. Hervé BRUYERE	Mme Hélène ROY
M. Michel BACHELARD	Mme Janine BESSIS	Mme Sylviane FLAMENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre GILLOT	Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Lê Chinh AVENA
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jacques FOUILLOT	M. Jacques DANIERE	M. Pierre PETITJEAN
M. Guy GILLOT	M. Jean-Pierre BOUHELIER	Mme Claudette BLIGNY
M. Didier MARTIN	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Bernard RETY	M. Louis LAURENT	M. Jean-François GONDELLIER
M. Gérard LABORIER	M. Jean-Jacques BERNARD	M. Bernard BARBEY
M. Patrick SAUNIE	M. François NOWOTNY	M. Jean-Louis JOLY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Paul LECHAPT	M. Rémi DETANG
M. Gérard DUPIRE	M. Stéphan CLAUDET	M. Philippe BELLEVILLE.
M. Yves BERTELOOT	M. Claude PICARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christian PARIS
M. André GERVAIS	M. Alain MILLOT	Mme Christiane COLOMBET.
M. Jean-François DESVIGNES	Mme Joëlle LEMOUZY	

Membres absents :

M. Rémi DELATTE	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Guy GILLOT
M. Philippe CARBONNEL	M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE
M. Lucien BRENOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Jean PERRIN	M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS
M. Gaston FOUCHERES	Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. François BRIOT	Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jean-Marc NUDANT	M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN
Mme Claude-Anne DARCIAUX	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
Mme Nicole MOSSON	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Bernard OBRITOT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jacques PILLIEN	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Paul ROIZOT	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Jacques FOUILLOT.
M. Jean-François DODET	

OBJET : ENVIRONNEMENT

Traitement des déchets - UIOM - Tarifs pour 2008

Le traitement par incinération des déchets est financé par :

- la TEOM (communes du Grand Dijon) ;
- des marchés de prestations signés avec des collectivités clientes (prix unitaires à la tonne) ;

- une redevance à la tonne acquittée par les commerçants, artisans, administrations, industriels.... qui apportent des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets issus de médicaments (DIM).

En 2007, cette redevance pour les DIB est de 90,20 € TTC la tonne quel que soit leur type, pour les résidents du Grand Dijon et des collectivités clientes (Zone A), étant précisé que les apports inférieurs à 500 kg par mois ne sont pas facturés.

Pour les apports extérieurs à la zone A (zone B), cette redevance est de 180,40 € TTC la tonne, sans application de franchise.

La redevance est de 120 € TTC la tonne pour les DIM non utilisés provenant des ménages collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED).

Pour encourager les actions de tri et de valorisation, un tarif spécifique sera créé pour des apports de déchets dénommés « DIB triés », sous réserve :

- que ces déchets soient issus d'un centre de tri dûment autorisé ou soient des ordures ménagères dont la fraction emballages et papiers recyclables ait été extraite ;
- que ces déchets ne contiennent pas de minéraux, de PVC, de ferrailles, de DEEE, d'encombrants, de plastiques en grande quantité ;
- que ces déchets soient homogènes et que leur PCI soit de l'ordre de 2 500 kCal/kg ;
- que les déchets soient livrés en chargement gros porteur (benne ou semi-remorques) ;
- qu'une fiche de déclaration préalable et d'acceptation de déchets aient été établie avec l'exploitant de l'UIOM ;
- de la capacité d'accueil de l'usine d'incinération.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après avoir délibéré,
DECIDE**

- **de fixer** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2008 :

Déchets Industriels Banals :

Zone A : 92 € TTC la tonne, les apports dans la limite de 500 kg mois n'étant pas facturés

Zone B : 184 € TTC la tonne, sans application de franchise

Déchets Industriels banals triés : 69 € TTC la tonne

Déchets Issus de Médicaments : 122,4 € TTC la tonne

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 DEC. 2007



pour extrait conforme,
Le Président

Publié le 20 DEC. 2007
Déposé en Préfecture le

21 DEC. 2007